

La pratique de camoufler le taux réel d'intérêt soit en déduisant un montant fixe, ou un taux, de la valeur nominale du billet, soit en additionnant un tel montant ou taux au produit net d'un prêt, qui doit être remboursé par mensualités, a été suivie généralement tant aux Etats-Unis qu'au Canada par les prêteurs d'argent usuriers. Tout récemment, cette pratique a envahi le commerce au détail, et de la sorte les exigences véritables sont cachées à l'acheteur.

TABLEAU 3—TAUX RÉEL D'INTÉRÊT

cas type de vente à tempérament

Le prix d'une marchandise est de \$100 au comptant, ou à raison d'un versement de \$10 et d'une mensualité de \$10 pendant dix mois.

Mois	Principal	Versement sur le principal	Paiement sur l'intérêt
1	\$90	\$10	
2	80	10	
3	70	10	
4	60	10	
5	50	10	
6	40	10	
7	30	10	
8	20	10	
9	10	10	
10	0	0	\$10

Le prêt est l'équivalent d'une somme de \$450 pour un mois, ou \$37.50 pour un an. Ainsi le taux réel d'intérêt est 100 fois $\$10/\37.50 ou 26.66 p. 100.

L'usage type de la manière de camoufler le taux réel du crédit à un acheteur sans défiance est démontré dans le tableau 3. Bien que le taux apparent soit de \$10 pour \$100, ou 10 p. 100, le taux réel est cependant de 26.66 p. 100. On peut prétendre qu'une personne intelligente sait que le taux réel est de 26 p. 100 et que les marchands ou les agents financiers devraient avoir la permission d'indiquer ou de calculer les frais de la manière qu'ils l'entendent. Mais j'ai la conviction que les acheteurs ordinaires ne sont pas au courant du problème, ou qu'ils s'en aperçoivent trop tard pour réagir. Il a été démontré par William Trufant Foster, dans *Public Affairs Pamphlet No. 61* que le crédit total de cette nature consenti aux acheteurs, à la fin de 1940, aux Etats-Unis, atteignait \$9,190,000,000. C'est l'équivalent des prêts à vue consentis à la Bourse de New York, en 1929, par les institutions financières du monde.

Les maux qui résultent de ce commerce fabuleux constituent un des plus grands problèmes sociaux de notre époque. Une excellente étude de ce problème se trouve dans *Law and Contemporary Problems*, Vol. VIII, n° 1, publié par la Faculté de droit de l'Université Duke, au cours de l'hiver 1941. La livraison entière est consacrée à cette question et quatorze autorités y ont collaboré. Antérieurement (mars 1938), les annales de l'*American Academy of Political and Social Science* ont publié une étude très complète sur le crédit au consommateur. Il ne saurait y avoir de doute sur l'ampleur et la gravité du problème. Il suffirait peut-être de faire remarquer ici que les maux qui résultent des prêts personnels à courte échéance sont universels, qu'ils existent à un degré correspondant au Canada et que l'élément néfaste du système se concentre sur la pratique de camoufler le coût réel à l'emprunteur, aux moyens de droits et d'amendes et par la manière d'ajouter les frais d'intérêt au principal lorsque le prêt est consenti, plutôt que sur le solde non remboursé.

Deux opinions importantes sont offertes ici sur ce point particulier de l'article 91, paragraphe 2.

En premier lieu, on prétend qu'il ne convient pas qu'un gouvernement accepte ou recommande, en ce qui concerne les prêts consentis et le recouvrement du principal et des intérêts, une méthode qui cache le taux réel d'intérêt. En vertu du paragraphe 2, le loyer réel de l'argent s'établit au double de ce que les emprunteurs pensent réellement payer.